

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-100

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Bal des pompiers aux arènes le samedi 06 Juin 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur Fabrice LUCHESI président de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Châteaurenard, en date du 25 Février 2026,

Considérant l'organisation du bal des pompiers dans les arènes, le samedi 06 Juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité publique et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette manifestation,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits, **Allée Paul Laurent** ainsi que depuis **l'entrée des arènes jusqu'à l'Allée Paul Laurent**, et réservés aux organisateurs :

- Du samedi 06 Juin 2026 à 12H00 au dimanche 07 Juin 2026 à 10H00.

ARTICLE 2 :

La **circulation** est interdite **Rue Denis Pauleau** dans la partie comprise depuis le rond-point des Arènes jusqu'à l'intersection avec la Rue des Allées/Avenue Marx Dormoy :

- Du samedi 06 Juin 2026 à 18H00 au dimanche 07 Juin 2026 à 02H00.

.../...

ARTICLE 3 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service des Sports,
- Service de la Vie Associative,
- Monsieur le Président de l'Amicale des sapeurs-pompiers.

Châteaurenard, le 02 Avril 2026

Marcel MARTEL

Maire de Châteaurenard



Date de publication sur le site internet de la Ville : **07 AVR. 2026**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :